



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/24
PROCES-VERBAL**

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrang (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 53 du point n° 1 au point 3, 52 au point n° 4, 53 du point n° 5 au point n° 8, 52 au point n° 9, 53 au point n° 10, 52 du point n° 11 au point n° 20, 51 du point n° 21 au point n° 25

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Cyril DERDICHE

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON (absent non représenté à partir du point n° 21)
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourdes : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU (à partir du point n° 11, il donne procuration à M. Michel HERNANDEZ)
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN

- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représenté par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN (absent non représenté au point n° 9)
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER (absente non représentée au vote n° 12)
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE (absent non représenté aux points n° 12 et n° 13)
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX

- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK (absent non représenté au point n° 4)
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Finances :

- Compte financier unique principal 2023
- Affectation du résultat 2023 au budget général 2024
- Compte financier unique annexe 2023 des déchets ménagers
- Compte financier unique annexe 2023 du SPANC
- Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Val de Durance
- Compte financier unique annexe 2023 de l'Ecopôle Laragne
- Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Poët
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Sainte-Colombe

Développement économique :

- Attribution de subventions dans le cadre du programme PIG + Habiter Mieux
- Attribution d'une aide au loyer pour le créateur d'une activité en centre-ville de Sisteron

Aménagement de l'espace :

- Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2027 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Moyens généraux :

- Achat de l'ancien bâtiment ENEDIS à la commune de Sisteron

Environnement / gestion des déchets :

- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle Environnement
- Avis sur le retrait du Département des Alpes-de-Haute-Provence du SYDEVOM 04

- Demande de retrait de la CCSB du SYDEVOM 04
- Modification de la tarification des professionnels à la redevance spéciale et du règlement de collecte des déchets ménagers
- Modification de l'emploi non permanent de guide composteur en contrat pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi d'agent de déchetterie en CUI CAE

Ressources humaines :

- Création de deux emplois saisonniers pour les services techniques et les déchetteries
- Création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement
- Modification du tableau des effectifs / Création d'emplois permanents
- Mise à jour du RIFSEEP / Attribution de l'IFSE / Révision de la liste des catégories et fonctions exercées par les agents

Tourisme et activités de pleine nature :

- Navette saisonnière de la Méouge / Convention de délégation de service avec la Région PACA

Questions diverses



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 07 février 2024 au 14 mars 2024 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



En application des dispositions de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état global des indemnités de toutes natures perçues par les élus de la CCSB au titre de leurs fonctions a été transmis à tous les conseillers communautaires.

Le président rappelle que cet état constitue une mesure d'information et ne doit pas être débattu.



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 février 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



Avec l'autorisation du président, Gérard TENOUX remet à chaque membre du conseil communautaire un guide sur la cybersécurité réalisé par Ingénierie Territoriale 05 afin d'aider les collectivités à réduire leur exposition aux risques cyber.



Le président rappelle qu'une réunion d'information sur les aspects juridiques du transfert de compétence eau et assainissement est organisée le 27 mars 2024 à 11h00 en mairie de Sisteron, à l'attention des maires et de l'ensemble des conseillers municipaux intéressés. Cette information a déjà

été donnée le 14 mars 2024 aux membres du Comité de Pilotage « eau et assainissement » et, au vu de l'intérêt suscité, il a été convenu de dupliquer cette réunion.

Jean-Yves SIGAUD ajoute que cette réunion présente la situation en l'état actuel de la loi. Le travail en cours sur le transfert de la compétence aboutira à une charte qui sera proposée aux communes avant la fin du premier semestre.



Avec l'autorisation du Président, Annick REYNAUD FREY fait part de son expérience récente aux urgences de l'hôpital de Gap, les urgences de l'hôpital de Sisteron ayant été fermées. Elle dénonce une déshumanisation des services de soin liée au manque de personnel, et en particulier de médecins. Elle invite les élus à se mobiliser pour agir.

Florence CHEILAN souligne le manque d'attractivité de l'hôpital public. Elle indique aussi que tous les médecins de ville ne jouent pas le jeu des gardes dans les maisons médicales.



1. Compte financier unique principal 2023

Votants : 75 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 73 (68 pour, 5 contre et 2 abstentions)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique principal de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus sur le budget général en 2023 :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique principal, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	19 656 671,03 €	0 €	19 656 671,03 €
Recettes	20 739 580,66 €	2 576 101,80 €	23 315 682,46 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	2 558 427,50 €	0 €	2 558 427,50 €
Recettes	2 455 849,89 €	45 517,28 €	2 501 367,17 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	19 656 671,03 €	23 315 682,46 €	3 659 011,43 €
Section d'investissement	2 558 427,50 €	2 501 367,17 €	-57 060,33 €
			3 601 951,10 €

Restes à réaliser à reporter en 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	518 676,49 €	296 452,33 €	-222 224,16

Résultat cumulé : réalisations 2023 + reports 2022 + restes à réaliser pour 2024:

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	19 656 671,03 €	23 315 682,46 €	3 659 011,43 €
Section d'investissement	3 077 103,99 €	2 797 819,50 €	-279 284,49 €
			3 379 726,94 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU général 2023.

2. Affectation du résultat 2023 au budget général 2024

Votants : 77 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (71 pour, 5 contre et 1 abstention)

Au vu du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal 2023, il est proposé d'affecter 279 284,49 € au compte 1068 du budget principal 2024 de la CCSB afin d'absorber le déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'affectation de résultat au compte 1068 du budget principal 2024.

3. Compte financier unique annexe 2023 des déchets ménagers

Votants : 75 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 75 (69 pour et 6 contre)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe des déchets ménagers de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe des déchets ménagers :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 des déchets ménagers, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	5 624 729,25 €	0 €	5 624 729,25 €
Recettes	6 018 320,34 €	2 064 549,07 €	8 082 869,41 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 706 347,31 €	0 €	1 706 347,31 €
Recettes	1 956 244,25 €	1 191 478,98 €	3 147 723,23 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022:

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 624 729,25 €	8 082 869,41 €	2 458 140,16 €
Section d'investissement	1 706 347,31 €	3 147 723,23 €	1 441 375,92 €
			3 899 516,08 €

Restes à réaliser à reporter en 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	1 076 671,28 €	687 565,35 €	- 389 105,93 €

Résultat cumulé : réalisations 2023 + reports 2022 + restes à réaliser pour 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 624 729,25 €	8 082 869,41 €	2 458 140,16 €
Section d'investissement	2 783 018,59 €	3 835 288,55 €	1 052 269,99 €
			3 510 410,15 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 des déchets ménagers.

Martiel ESPITALLIER souhaite savoir quand la CCSB aura terminé de solder les impayés liés aux déchets ménagers. Est-ce que le Service de Gestion Comptable arrive à en recouvrer certains ?

Jean-Pierre TEMPLIER indique que ce sont des impayés sur la redevance spéciale instaurée par la CCSB et sur les redevances d'ordures ménagères datant des anciennes intercommunalités. Il rappelle que le montant des impayés s'élevait à plus de 500.000 € au moment de la fusion. Ces impayés sont admis en non-valeur mais cela n'empêche pas le Service de Gestion Comptable de les recouvrer lorsque c'est possible.

4. Compte financier unique annexe 2023 du SPANC

Votants : 74 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 73 (69 pour, 4 contre et 1 abstention)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe du SPANC de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe du SPANC :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 du SPANC, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	74 497,69 €	0 €	74 497,69 €
Recettes	81 749,76 €	2 284,31 €	84 034,07 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 049,22 €	0 €	1 049,22 €
Recettes	1 927,50 €	1 116,39 €	3 043,89 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	74 497,69 €	84 034,07 €	9 536,38 €
Section d'investissement	1 049,22 €	3 043,89 €	1 994,67 €
			11 400,70 €

Restes à réaliser à reporter en 2024 : néant

Résultat cumulé : réalisations 2023 + reports 2022 + restes à réaliser pour 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	74 497,69 €	84 034,07 €	9 536,38 €
Section d'investissement	1 049,22 €	3 043,89 €	1 994,67 €
			11 531,05 €

- Reconnaît l'absence de restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 du SPANC.

5. Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 75 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 72 (68 pour, 4 contre et 3 abstentions)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe du parc d'activités du Val de Durance de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par

son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 du parc d'activité du Val de Durance, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 090 072,66 €	0 €	1 090 072,66 €
Recettes	1 091 592,38 €	691 391,33 €	1 782 983,71 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	665 123,71 €	0 €	665 123,71 €
Recettes	672 872,00 €	0,66 €	672 872,66 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	1 090 072,66 €	1 782 983,71€	692 911,05 €
Section d'investissement	665 123,71 €	672 872,66 €	7 748,95 €
			700 660,00 €

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 du parc d'activités du Val de Durance.

6. Compte financier unique annexe 2023 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 75 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 1 abstention)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe de l'Ecopôle Laragne de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe de l'Ecopôle Laragne :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 de l'Ecopôle Laragne, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	283 067,64 €	1 210,43 €	284 278,07 €
Recettes	286 131,34 €	0 €	286 131,34 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	121 437,50 €	0 €	121 437,50 €
Recettes	229 464,90 €	112 521,70 €	341 986,60 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	Solde
			1 853,27 €
Section de fonctionnement	284 278,07 €	286 131,34 €	
Section d'investissement	121 437,50 €	341 986,60 €	220 549,10 €
			222402,37 €

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 de l'Ecopôle Laragne.

7. Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Poët

Votants : 75 (23 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 1 abstention)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe du parc d'activités du Poët de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe du parc d'activités du Poët :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Poët, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	15 709,60 €	0 €	15 709,60 €
Recettes	18 603,00 €	82 856,57 €	101 459,57 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	12 338,60 €	19,15 €	12 357,75 €
Recettes	23 041,00 €	0 €	23 041,00 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	Solde
Section de fonctionnement	15 709,60 €	101 459,57 €	85 749,97 €
Section d'investissement	12 357,75 €	23 041,00 €	10 683,25 €
			96 433,22 €

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 du parc d'activités du Poët.

8. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024

Votants : 77 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (71 pour, 5 contre et 1 abstention)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 1 791 572 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 447 893 €

Montant déjà ouvert par délibérations du conseil communautaire n° 08.24 du 16 janvier 2024 : 54,80 €

Montant déjà ouvert par délibération du conseil communautaire n° 11.24 du 12 février 2024 : 109 216,26 €

Total cumulé : 109 271,06 €

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat d'un chapiteau pour un montant de 7 666,67 € HT, soit 9 200,00 € TTC ;
- l'achat d'un panneau solaire pour le fonctionnement de la caisse de la navette de la Méouge pour un montant de 723,54 € HT, soit 868,25 € TTC ;
- l'achat de 4 commutateurs pour le fonctionnement des réseaux internet dans les différents pôles de la CCSB pour un montant de 833,33 € HT, soit 1 000,00 € TTC ;
- l'achat de licences pour ajouter des postes de téléphonie fixe dans les différents pôles de la CCSB pour un montant de 1 093,33 € HT, soit 1 312,00 € TTC ;
- l'achat de fournitures dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment siège pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC ;
- la location de matériels dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment siège pour un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC ;
- l'intervention de plusieurs artisans (électricien et plombier) pour la réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment siège pour un montant de 10 500,00 € HT, soit 11 378,48 € TTC ;
- l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 605,50 € HT, soit 726,60 € TTC ;
- l'achat d'une webcam pour le site d'envol de Chabre pour un montant de 12 339 € HT, soit 14 806,80 € TTC.

Total au chapitre 21 : 44 572,13 € TTC.

Total cumulé : 153 843,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2024.

9. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024

Votants : 76 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2024 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 60 632 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 15 158 € TTC.

Montant déjà ouvert par délibération du conseil communautaire n° 12.24 du 12 février 2024 : 3 000,00 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne la publication d'une annonce légale dans le cadre d'un marché public pour un montant unitaire de 720,00 € HT, soit 864,00 € TTC.

Total au chapitre 20 : 864,00 € TTC.

Total cumulé : 3 864,00 € TTC.

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 3 227 133 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 806 783,25 € TTC.

Montant déjà ouvert par délibération du conseil communautaire n° 12.24 du 12 février 2024 : 20 518,32 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat de 6 commutateurs pour le fonctionnement des réseaux internet dans les différentes déchetteries pour un montant de 375,00 € HT, soit 450,00 € TTC ;
- l'achat d'un smartphone pour un montant de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC ;
- l'achat de modules pour le stockage des déchets ménagers spéciaux dans les déchetteries pour un montant de 95 000,00 € HT, soit 114 000,00 € TTC ;

Total au chapitre 21 : 114 630,00 € TTC.

Total cumulé : 135 148,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2024.

10. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Sainte-Colombe

Votants : 77 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour, 2 contre et 1 abstention)

Par délibérations n° 46.21 du 29 mars 2021 et n° 144.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité pour aider les communes qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Les principes d'attribution de ce fonds de concours sont les suivants :

- Chaque année, une enveloppe de 40.000 € est inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours.
- Le fonds de concours est attribué exclusivement aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 300 habitants (population INSEE).
- Sont pris en compte les travaux sur la voirie, sur les réseaux d'eau, sur des habitations menaçantes, sur des bâtiments communaux ainsi que les travaux de mise en sécurité des activités de pleine nature (hors entretien des sentiers).
- Chaque fonds de concours attribué doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du président.

A la suite de la période estivale caniculaire, la commune de Saint Colombe a rencontré de grosses difficultés pour alimenter sa population en eau potable en raison de l'épuisement de son captage principal situé à 8m de profondeur. Afin de pallier ce manque d'eau, une étude hydrologique a été menée afin de trouver une source complémentaire fiable. Au regard des résultats de cette étude, la commune a fait réaliser un second captage de 11m de profondeur dans le périmètre de protection du captage existant.

La commune a sollicité un fonds de concours de la CCSB à hauteur de 1 643,85 € pour le financement des travaux de forage.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Sainte-Colombe pour la réalisation des travaux concernés s'élève à 16 438,42 € HT.

La commune de Sainte-Colombe a obtenu des subventions de l'Etat (au titre du FNADT) et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 11 506,89 €.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2022, le Bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours, sous réserve que la commune prenne en charge au moins 20% du coût des travaux (fonds de concours et subventions confondus).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité d'un montant de 1 643,85 € à la commune de Sainte-Colombe en vue de participer au financement des travaux de forage sur le réseau d'eau potable ;
- approuve l'ouverture de crédits de 1 643,85 € au chapitre 204 du budget général 2024 (montant inférieur au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023) ;
- autorise le président à engager, liquider et mandater cette dépense sur le budget général 2024.

11. Attribution de subventions dans le cadre du programme PIG + Habiter Mieux

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 147.21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un programme PIG + dédié à l'habitat sur le périmètre intégral de la CCSB et la convention correspondante a été signée le 18 juillet 2022 avec l'ANAH, le Département des Hautes-Alpes et la Région PACA.

Ce programme a trois grands objectifs :

- Améliorer la qualité thermique des logements et promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux sains, afin de lutter contre la précarité énergétique et protéger l'environnement ;
- Adapter les logements aux situations de handicap et de vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile des occupants ;
- Accompagner les copropriétés fragiles ou sur le point de le devenir qui souhaitent s'engager dans des projets de rénovation énergétique.

Pour rappel, la CCSB fait l'avance de la subvention de la Région PACA pour les dossiers éligibles se situant dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La commission d'attribution des subventions qui s'est réunie le 6 mars 2024 propose de subventionner les dossiers suivants :

Nom du demandeur	Commune	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Subvention CCSB	Avance part Région
NICOLLET Mélanie / CARRARA Steve	La Bâtie- Montsaléon	Energie	49 877,86 €	7 000 €	-
KERNEUR Sophie	L'Epine	Energie	58 984,15 €	7 000 €	-

PROVAUX Marie-Madeleine	Serres	Adaptation	12 575,94 €	2 287 €	-
CHABAROT Philippe	Serres	Energie	39 420,19 €	7 000 €	-
PONS Françoise	Laragne- Montéglin	Energie	39 603,98 €	7 000 €	-
MALAVIALLE Paulette	Laragne- Montéglin	Adaptation	13 727,25 €	2 278 €	-
BRUNACHE Quentin	Ventavon	Energie	70 955,68 €	7 000 €	-
MOULIN Albert	Val-Buëch- Méouge	Energie	36 225,31€	6 795,34 €	-
LUPPI Pierre	Val-Buëch- Méouge	Adaptation	5 756,32 €	1 075 €	-
MONTESINOS Robert	Serres	Energie	45 951,99 €	7 000 €	-
HEILBRONN Pierre	Ribeyret	Energie	40 052,97 €	7 000 €	-
GABET Cyril	Moydans	Energie	55 804,42 €	7 000 €	-
BARDA Sabine	Val-Buëch- Méouge	Adaptation	4 482,62 €	855 €	-
FANTOZZI Liliane	Mison	Adaptation	24 490 €	4 000 €	2000 €
UHRI Alain	Sisteron	Energie	30 350 €	5 754 €	-
MOURRE Robert	Savournon	Energie	50 145,05 €	7 000 €	-
BUSCH Jean	Barret sur Méouge	Energie	41 484,55 €	7 000 €	-
SUZAN MARLETTA Christian	Sigottier	Energie	38 890,83 €	7 000 €	-

La commission propose de subventionner les dossiers suivants sous réserve de l'agrément de l'ANAH :

Nom du demandeur	Commune	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Subvention CCSB	Avance part Région
MEYZENC Maryse	Laragne- Montéglin	Adaptation	6 480,39 €	1 178 €	-
GABERT Marcelle	Lazer	Adaptation	10 508,22 €	1 682 €	-
PARA Armand	La Pierre	Adaptation	11 584,39 €	2 106 €	-

Le montant total de subvention attribué serait de 105 010,34 € pour la part CCSB et 2 000 € pour la part Région sur la base de 687 352,11 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le versement des subventions proposées ;
- autorise le président à signer chacune des conventions d'attribution.

Martine GARCIN indique que les financements pour les dossiers en cours d'instruction seront attribués en septembre 2024 si aucune modification n'est apportée d'ici là dans le fonctionnement du FIG +.

12. Attribution d'une aide au loyer pour le créateur d'une activité en centre-ville de Sisteron

Votants : 75 (24 procurations) – Cyril DERDICHE n'a pas participé au vote

Suffrages exprimés : 74 (69 pour, 5 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire « l'aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces » dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Pour rappel, cette aide s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB. Elle consiste en une prise en charge sur 3 ans maximum, plafonnée à 1000 €, de 20 % du loyer la première année, 15 % la deuxième année et 10 % la troisième année.

Par délibération n° 70.23 du 11 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville. Celui-ci reste inchangé pour l'année 2024.

La commission développement économique qui s'est réunie le 5 mars 2023 propose l'attribution d'une aide aux loyers pour le dossier suivant :

Enseigne	Activité	Commune	Loyer mensuel	Montant total de l'aide en année 1
Citasoif	Bar à manger	Sisteron	559,60 €	1000 € (aide plafonnée)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue l'aide au loyer telle que décrite ci-dessus ;
- autorise le président à signer la convention d'attribution.

13. Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Votants : 76 (25 procurations) – Cyril DERDICHE n'a pas participé au vote

Suffrages exprimés : 73 (70 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a engagé une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de son ressort, ainsi qu'avec les six communes situées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont le siège ne se situe pas dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La volonté du Département est de répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les intercommunalités et communes concernées, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale et d'assurer l'équité entre les territoires dont l'enveloppe financière respecte les critères de représentativité territoriale, de moyens financiers et de dynamique démographique.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2024-2026 s'appuient sur deux axes :

1. Améliorer la qualité de vie et les services aux populations ;
2. Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Au total, la CCSB et ses communes membres peuvent mobiliser 686 337 € de subventions départementales sur les 3 années du contrat. Pour 2024, les projets suivants ont été retenus :

- Commune de Sisteron - Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur un immeuble du centre ancien : 60 000 € de subvention ;
- CCSB - Aide au fonctionnement des Maisons France Services : 12 000 € de subvention par an pendant 3 ans ;
- CCSB - Signalisation d'Information Locale : 26 000 € de subvention ;
- CCSB / Provence Alpes Agglomération – Programme d'investissement 2024/2026 de l'UNESCO Géoparc : 10 000 € de subvention ;
- Commune de Mison - Sécurisation du mur du Château : 5 000 € de subvention ;
- CCSB - Actions de sécurisation relatives aux tyroliennes du Caire et sentier de retour : 3 175 € de subvention ;
- Commune de Saint-Geniez - Sécurisation du chemin d'accès à la chapelle et à la crypte de Dromon : 8 010 € de subvention.

Les projets retenus sont matures et bénéficieront de 148 185 € de subvention. En 2025 et 2026, lors des revoyures annuelles, 538 152 € resteront à attribuer.

Le CDST est valable jusqu'au 31 décembre 2026 et les opérations devront avoir débuté pendant la durée de validité du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le CDST 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- autorise le président à le signer.

14. Achat de l'ancien bâtiment ENEDIS à la commune de Sisteron

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (68 pour, 3 contre et 6 abstentions)

Le bâtiment siège de la CCSB s'avère désormais exigü au regard du nombre de services et d'agents qu'il abrite. Des travaux sont en cours pour réaménager le dernier étage mais, à l'issue de cette opération, il n'y aura malgré tout plus aucun bureau disponible pour de nouveaux agents. Par ailleurs, la CCSB est actuellement obligée de louer des locaux pour le service instructeur des Autorisations du Droit des Sols et pour le stockage de matériel technique.

Le Bureau communautaire propose que la CCSB achète à la commune de Sisteron les anciens locaux d'ENEDIS, dont elle est propriétaire afin de regrouper les services techniques (ingénierie technique, SPANC, SIG, équipe projet sur l'eau et l'assainissement) ainsi que le service ADS.

Cet ensemble immobilier est situé avenue de la Libération à Sisteron. Il est composé des parcelles suivantes :

- AV 307, d'une superficie de 859 m²,
- AV 156, d'une superficie de 605 m²,
soit une superficie totale de 1 464 m².

Il comprend :

- un bâtiment avec une entrée directe sur le boulevard de la Libération comprenant des bureaux et des logements (350 m²) ;
- plusieurs locaux techniques : garages, ateliers, chaufferie (194 m²) ;
- un parking goudronné situé sur l'arrière du bâtiment avec une entrée directe par la rue des Plantiers, permettant le stationnement de 13 véhicules.

L'ensemble immobilier est entouré d'un grand terrain clôturé (portail électrique).

La commune accepte de vendre ce bien à la CCSB au prix de 325 000 €, ce qui correspond au prix où elle a, elle-même, acheté cet ensemble immobilier en adéquation avec l'estimation réalisée par le service des Domaines.

La CCSB devra également acheter à la commune une partie de la parcelle AV 308 (partie arrière du parking, après le portail d'accès), après division de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'achat des anciens locaux d'ENEDIS à la commune de Sisteron au prix de 325 000 € ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi auprès du notaire choisi par la commune.

15. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle Environnement

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 2 abstentions)

La CCSB dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Actuellement, le service de collecte des déchets rencontre des difficultés de gestion pour les raisons suivantes :

- Le stationnement des camions, réparti sur 2 sites différents (Lazer et Sisteron), ne permet la mise à l'abri que de 7 véhicules sur les 9 que compte le service ;
- Le site de Sisteron est situé entre 2 habitations ce qui génère des nuisances pour les riverains ;
- L'aire de lavage des véhicules, située à la déchetterie de Lazer, est sous-dimensionnée ;
- Le stockage des colonnes et conteneurs est dispersé sur 4 sites différents (déchetterie de Ribiers, garage de Lazer, garage de Sisteron, déchetterie de Clamensane) ;
- Les locaux des agents sur le site de Sisteron ne sont pas aux normes, avec une pièce unique de 27 m² servant de vestiaire/bureau du chef d'équipe/salle de repos et une seule douche et un seul WC pour 15 agents.

Avec l'accroissement du périmètre d'intervention du service de collecte, il est nécessaire de simplifier et rationaliser son organisation technique en regroupant l'ensemble des équipements sur un seul site.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée en janvier 2024, le bureau communautaire propose de construire un nouveau pôle qui permettra de regrouper le service de collecte des déchets mais aussi l'ensemble des services du pôle Environnement situés actuellement à Garde-Colombe.

✓ Présentation du projet et coût estimatif :

Le programme de cette opération, comportant deux volets, permettra de répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires :

Volet 1 : Création d'un espace technique pour le service de collecte incluant :

- La construction d'un garage comprenant 9 travées avec la possibilité d'extension à 11 travées et pouvant être équipé de panneaux photovoltaïques ;
- La création d'un espace atelier, et de zones de stockage divers (pneus, produits divers, petits matériels) ;
- La création d'une aire de lavage double ;
- La construction d'une aire extérieure de stockage abritée.

Volet 2 : Création d'un bâtiment administratif incluant :

- La création d'un espace pour les agents techniques comprenant, des WC, douches, vestiaires et salle de repos ;
- La création de quatorze bureaux, d'une salle de réunion pour 30 personnes ainsi que de locaux divers (cuisine, WC, local technique, ...) ;
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- La création de parking de 45 places pouvant disposer d'ombrières photovoltaïques.

Le coût des travaux a été évalué à environ 3 660 000 € HT (soit 4 392 000 € TTC) pour la totalité de l'ouvrage.

✓ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur aux seuils européens, soit 360 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique (CCP). Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le pouvoir adjudicateur définit le nombre de candidats autorisés à soumettre un projet.

Le bureau communautaire propose de fixer à trois le nombre d'équipe candidates autorisées à concourir au marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux 3 participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la CCSB et est indiqué dans le règlement du concours. Le bureau communautaire propose de le fixer à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) par équipe candidate, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aurait estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

✓ Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre

La procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Il est proposé que le jury soit composé de 6 personnes soit 4 membres de la CAO et 2 tiers.

Par délibération n° 65.20 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la CAO qui est composée à ce jour d'un président, de 5 membres titulaires (dont 1 vacant) et de 5 membres suppléants (dont 1 vacant).

Le bureau communautaire propose de désigner comme membres du jury du concours avec voix délibérative :

- Robert GAY (qui sera aussi président du jury du concours) ;
- Juan MORENO ;
- Alain D'HEILLY ;
- Patrick CLARES.

Concernant les personnes possédant la qualification professionnelle, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. A ce titre, il est proposé de faire appel à Carole ROCHAS, architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à titre gratuit, et à un second expert représentant l'Ordre des Architectes.

Le bureau communautaire propose d'indemniser à la demi-journée et à la journée le second prestataire possédant la qualification professionnelle dans la limite de 800 € HT (soit 960 € TTC) pour une vacation journalière.

Enfin, le bureau communautaire propose que soient invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
- Jean-Yves SIGAUD, vice-président de la CCSB en charge du suivi du projet ;
- Jean-Marc DUPRAT, maire de Laragne-Montéglin (commune d'implantation du projet) ;
- Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB.

En réponse à Caroline YAFFEE, Jean-Yves SIGAUD précise que les bâtiments ont vocation à être implantés sur un terrain appartenant à la CCSB, situé à l'arrière de l'Ecopôle de Laragne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- fixe à trois le nombre maximum d'équipes de candidats admises à concourir ;
- autorise le président ou son représentant à retenir les trois équipes candidates admises à concourir par les membres du jury ;
- fixe à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) par équipe candidate le montant de la prime et décide que cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aura estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours ;
- fixe l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 800 € HT (soit 960 € TTC) par jour maximum ;
- désigne comme membres du jury à voix délibérative :
 - Robert GAY, Juan MORENO, Alain D'HEILLY et Patrick CLARES
 - Carole ROCHAS, architecte du CAUE ainsi que qu'un second architecte de l'ordre des architectes en tant que représentants de professionnels disposant des qualifications en adéquation avec le projet.
- désigne comme membres du jury à voix consultative :
 - Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
 - Jean-Yves SIGAUD, vice-président de la CCSB en charge du suivi du projet ;
 - Jean-Marc DUPRAT, maire de la commune de Laragne-Montéglin ;
 - Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB ;
- désigne Robert GAY en tant que président du jury ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par le jury du concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation et son exécution.

16. Avis sur le retrait du Département des Alpes-de-Haute-Provence du SYDEVOM 04

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° II-DEMT-1 du 7 décembre 2023, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a approuvé le retrait du Département 04 du Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes-de-Haute-Provence (SYDEVOM 04).

Par délibération n° DCS-2024-02-03 du 22 février 2024, le comité syndical du SYDEVOM a approuvé la demande de sortie du Département 04 considérant que cela n'entraînait pas de conséquences financières pour le syndicat.

La CCSB adhère au SYDEVOM pour les 14 communes membres de l'ex Communauté de Communes de la Motte Turriers. Conformément aux statuts du SYDEVOM, le conseil communautaire doit donc donner un avis sur la demande de retrait du Département 04.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable au retrait du Département 04 du SYDEVOM.

17. Demande de retrait de la CCSB du SYDEVOM 04

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (75 pour et 2 contre)

La CCSB est membre du Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes-de-Haute Provence (SYDEVOM 04), uniquement sur la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de La Motte-Turriers.

A ce titre, elle bénéficie pour les tonnages collectés sur les communes concernées :

- d'un marché de traitement des ordures ménagères ;
- d'un marché de traitement des emballages ménagers ;
- d'un service de collecte et traitement des papiers ;
- d'un service de collecte et de stockage du verre ;
- d'un accompagnement dans l'animation de la prévention.

Au regard de l'avancement de la réorganisation du service de collecte de la CCSB, de ses capacités techniques et de suivi, la pertinence de cette adhésion ne paraît plus aussi évidente qu'il y a quelques années.

En effet, à ce jour, cette adhésion implique des redondances, avec des lourdeurs administratives et financières pour la gestion du service.

Par exemple, les services de la CCSB doivent d'abord faire le relevé du taux de remplissage des colonnes de verre et de papier pour solliciter l'intervention du SYDEVOM, ce qui entraîne des délais pour la collecte de ces colonnes. Ainsi, des débordements sont régulièrement constatés.

D'autre part, la CCSB doit faire deux déclarations distinctes auprès de CITEO (éco-organisme qui apporte des soutiens financiers sur la collecte du tri sélectif), avec une déclaration pour la partie collectée par le SYDEVOM et une déclaration pour la partie collectée en régie. De fait, cela double le temps de travail administratif consacré à ces déclarations.

De plus, le service de prévention du SYDEVOM n'intervient pas sur la CCSB.

Actuellement, la contribution de la CCSB au SYDEVOM 04 représente un budget annuel de (130 000 € liés aux tonnages traités et environ 7000 € de coût d'adhésion).

Le Bureau communautaire propose donc que la CCSB se retire du SYDEVOM 04.

Alain D'HEILLY indique qu'en se retirant du SYDEVOM et en réalisant les mêmes prestations en régie, la CCSB devrait réaliser une économie de 40.000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire sollicite le retrait de la CCSB du SYDEVOM 04.

Alain D'HEILLY précise que le conseil syndical du SYDEVOM devra se prononcer sur ce retrait. Les autres collectivités membres du syndicat seront également consultées. Compte tenu des délais nécessaires à cette procédure, le retrait de la CCSB se sera pas effectif avant un an.

18. Modification de la tarification des professionnels à la redevance spéciale et du règlement de collecte des déchets ménagers

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (75 pour et 2 contre)

Par délibération n° 226.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a mis en place la Redevance Spéciale qui permet à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch de facturer la collecte des ordures ménagères assurée auprès de certaines entreprises bénéficiant d'un service spécifique. Cette facturation concerne les entreprises disposant d'au moins 2 bacs d'ordures ménagères collectés par semaine. Cela représente aujourd'hui 96 entreprises, facturées uniquement pour leurs ordures ménagères.

Lors de la réunion de la commission « financement et optimisation du service de collecte et gestion des déchets » du 14 décembre 2023, il a été établi que :

- 35 entreprises bénéficient gratuitement d'un service privatif de collecte d'ordures ménagères pour un bac par semaine ;
- la quasi-totalité des entreprises dispose d'un service gratuit de collecte et de traitement des cartons ;
- la plupart des entreprises ont vu leur facturation des ordures ménagères se réduire, notamment grâce à la collecte séparée des cartons ;
- les tarifs de la Redevance Spéciale sont établis sur la base des coûts du marché de traitement de 2018. Or ces derniers ont augmenté de manière significative, ainsi que ceux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+ 60 %) ;
- le principe de gratuité du service de collecte des cartons adopté pour inciter les entreprises à trier, représente une charge importante pour le service de collecte (1 véhicule spécifique, 5 jours par semaine).

Lors de sa réunion du 5 février 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable aux propositions suivantes de la commission, évoquées lors du débat sur les orientations budgétaires 2024:

- Etablir une facturation dès le premier bac levé pour les professionnels ;
- Augmenter de 0,029 € par litre le tarif applicable à la collecte/traitement des ordures ménagères soit 20 € le bac levé contre 18 € actuellement. Ce tarif reste inférieur aux coûts réels à la charge du service (23,10 € le bac levé), mais permet de réduire l'écart observé ;
- Introduire la facturation de la collecte/traitement des cartons à 5 € par bac levé (contre un coût réel de 22,50 € le bac levé), afin de contribuer au maintien d'un service de qualité ;
- Maintenir l'abattement de la TEOM de l'année N-1 sur la facturation applicable.

Ces mesures devraient permettre une recette supplémentaire évaluée à 40 000 € pour 2024.

D'autre part, au regard de l'évolution réglementaire en matière de gestion des biodéchets, il est proposé d'intégrer dans le Règlement de Collecte la catégorie « biodéchets », selon la définition du Code de l'Environnement (article L 541.1.1) et en exposant les modalités de gestion suivantes :

- Encourager la gestion in situ des biodéchets et des déchets verts ;
- Favoriser le compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire ;
- Développer le compostage partagé pour l'habitat vertical et les centres bourgs ;
- Développer la collecte en composteurs grutables pour les centres plus urbains ;
- Traiter les matières collectées par compostage (micro-plateforme gérée en interne située en déchetterie de Ribiers et partenariat avec les agriculteurs dit compostage de « bout de champs »).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification des tarifs de la redevance spéciale telle que proposée, pour application à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- adopte la mise à jour du règlement de collecte.

19. Modification de l'emploi non permanent de guide composteur en contrat pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 3 abstentions)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Afin de répondre à cette obligation, la CCSB a déjà installé plusieurs composteurs collectifs et leur déploiement se poursuit.

Pour assurer l'installation et le suivi de ces équipements et répondre aux questions des usagers, par délibération n° 157.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent de « guide composteur » à temps complet, en contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, du 2 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

La CCSB ayant rencontré des difficultés de recrutement, il n'a pas été possible de pourvoir cet emploi à la date initialement prévue. Le guide composteur a été recruté le 1^{er} mars 2024.

Il est donc proposé de reporter la date de fin de l'emploi permanent au 28 février 2025, afin de pouvoir disposer d'une durée de contrat de 12 mois, comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de l'emploi non permanent de guide composteur pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

Damien DURANCEAU signale que des composteurs récemment installés dans les communes ont déjà été vandalisés.

Daniel SPAGNOU confirme que les composteurs du Thor à Sisteron ont été dégradés moins d'une semaine après leur installation. Il déplore ces actes malveillants.

20. Création d'un emploi d'agent de déchetterie en CUI CAE

Votants : 77 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour, 2 contre et 1 abstention)

Afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services techniques intercommunaux et les déchetteries en période de congés, il est proposé de créer un emploi non permanent de gardien de déchetterie à temps non complet (32 heures hebdomadaires) pour une durée de 9 mois à compter du 2 avril 2024 et de le pourvoir par le biais d'un contrat aidé CUI-CAE. Cet emploi serait rémunéré sur la base du SMIC en vigueur. Le taux d'aide de l'Etat est de 40 % sur la base de 30 heures hebdomadaires de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent de déchetterie en CUI-CAE dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe 2024 des déchets ménagers ;
- autorise le Président à signer les contrats de travail de l'agent qui sera recruté.

21. Création de deux emplois saisonniers pour les services techniques et les déchetteries

Votants : 76 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (74 pour, 1 contre et 1 abstention)

Comme chaque année, afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales, et de renforcer les services techniques intercommunaux et les déchetteries en période de congés, plusieurs créations d'emplois non permanents sont proposées.

- Pour le pôle technique – Services techniques intercommunaux :

Il est proposé de recruter un agent saisonnier pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), chargé de l'entretien des zones d'activités et de la base de loisirs de la Germanette ainsi que de l'aide à installation de matériel de festivité sur la période du 2 avril au 6 septembre 2024 inclus. La rémunération de l'agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- Pour le pôle environnement – Service des déchetteries :

Il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent de déchetterie à temps complet pour une durée de 6 mois, à compter du 2 avril 2024.

La rémunération de l'agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Ces deux emplois seraient pourvus sous la forme d'un CDD de droit public pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2024 et au budget annexe 2024 des déchets ménagers ;
- autorise le Président à signer les contrats de travail des agents qui seront recrutés.

22. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement

Votants : 76 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (69 pour et 7 contre)

A la suite du départ intervenu en février de la cheffe du service des eaux de la commune de Sisteron qui avait été mise à disposition de la CCSB à raison de 27h hebdomadaires pour préparer le transfert de compétences eau et assainissement, il est proposé de remplacer cet agent en créant un emploi non permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) en contrat de projet, du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025.

L'agent recruté exercerait les missions de chef de projet et serait rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur (catégorie A).

Jean-Yves SIGAUD signale que la CCSB a travaillé en partenariat avec la commune de Sisteron pour créer un emploi partagé et mettre en place la procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent en contrat de projet de « chef de projet eau et assainissement » aux conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;

- prévoit les crédits correspondants au budget général ;
- autorise le Président à signer le contrat de travail et les éventuels avenants au contrat de l'agent qui sera recruté.

23. Modification du tableau des effectifs / Création d'emplois permanents

Votants : 76 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 1 abstention)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

- Pour le service Système d'Information Géographique (SIG) :

Par délibération n° 46.23 du 14 mars 2023, le conseil communautaire avait créé un emploi non permanent d'agent de relève des réseaux au service SIG, pour une durée de 12 mois à compter du 3 avril 2023.

Les besoins en matière de relevés étant pérennes et considérant l'ampleur du travail à réaliser, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 3 avril 2024.

- Pour le service des Ressources Humaines :

Une des assistantes du service des Ressources Humaines actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre à cette assistante de bénéficier de cet avancement de grade qui correspond aux besoins du service et aux missions indiquées dans la fiche de poste de l'agent, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet à compter du 25 mars 2024. La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet actuellement occupé par l'agent concerné interviendra lorsque le Comité Social Territorial se sera prononcé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs au budget général ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général.

24. Mise à jour du RIFSEEP / Attribution de l'IFSE / Révision de la liste des catégories et fonctions exercées par les agents

Votants : 76 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

Pour rappel, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), rassemble les primes des agents de la CCSB hors filière culturelle et contrats de droit privé, et se compose de 2 parts :

- une part fixe liée au grade et au niveau d'expertise et de responsabilité des agents (IFSE) ;
- une part variable liée à la manière de servir et à la réalisation des objectifs individuels (CIA).

Il a été institué à la CCSB par délibération du conseil communautaire n° 86.18 du 13 avril 2018.

Le montant de l'IFSE est déterminé par catégorie, selon le type de fonctions et de responsabilités correspondant à chaque emploi. Le dernier tableau récapitulatif des catégories a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 190.23 du 11 décembre 2023.

Il est proposé de le mettre à jour afin :

- de valoriser les conseillers France Services expérimentés, actuellement considérés au même niveau que des agents d'accueil alors qu'ils sont amenés à connaître et appliquer des procédures complexes. Le montant de leur IFSE mensuelle passerait ainsi de 200 à 240 € bruts ;
- de supprimer les fonctions d'adjoint au directeur technique (cette fonction n'existe pas à la CCSB) et la notion de « métiers avec difficultés de recrutement » (la grande majorité des métiers de la fonction publique est aujourd'hui impactée par des difficultés de recrutement) ;
- d'ajouter les fonctions de « contrôleur SPANC », « géomaticien », « électricien » et de remplacer la fonction « assistant de la DGS » par « assistant au secrétariat général » ;
- de rappeler la définition des fonctions de coordonnateur-référent : interlocuteur privilégié sur une thématique ou sur un site géographique.

Le Comité Social et Territorial qui s'est réuni le 14 mars 2024 a donné un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications telles que présentées ci-avant de la liste des catégories / fonctions exercées par les agents dans le cadre de l'IFSE à compter du mois d'avril 2024.

25. Navette saisonnière de la Méouge / Convention de délégation de service avec la Région PACA

Votants : 76 (25 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour et 2 contre)

Par délibération n° 138.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une navette saisonnière à vocation touristique avec l'accord de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de compétence, jusqu'au 31 décembre 2023.

Après 3 années de service, le bilan de la navette de la Méouge est jugé très satisfaisant par l'ensemble des acteurs institutionnels et touristiques qui notent une nette amélioration des conditions d'accès aux sites en haute saison et soulignent la qualité du service rendu.

La commission « Méouge » a émis un avis favorable à la poursuite de cette action. Afin de pérenniser ce service, la CCSB ne disposant pas de la compétence « mobilité » et n'étant donc pas Autorité Organisatrice de Mobilité, il convient de signer une nouvelle convention de délégation avec la Région. Cette convention serait établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention de délégation de service avec la Région PACA pour la navette saisonnière des gorges de la Méouge ;
- autorise le président à signer la convention.

ANNEXES

Annexe au point n° 01 : Compte financier unique principal 2023

Annexe au point n° 03 : Compte financier unique annexe 2023 des déchets ménagers

Annexe au point n° 04 : Compte financier unique annexe 2023 du SPANC

Annexe au point n° 05 : Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Val de Durance

Annexe au point n° 06 : Compte financier unique annexe 2023 de l'Ecopôle Laragne

Annexe au point n° 07 : Compte financier unique annexe 2023 du parc d'activités du Poët

Annexe au point n° 18 : Modification de la tarification des professionnels à la redevance spéciale et du règlement de collecte des déchets ménagers